

Et résolu

Que le conseil adopte et signe tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil du 7 mai 2014.

ADOPTÉ

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 29 AVRIL 2014

La secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification du 29 avril 2014 tel qu'adopté par ce dernier.

5. MRC DRUMMOND, JOUR APRÈS JOUR...

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil, en date du 3 juin 2014, est déposée pour information.

6. FINANCES

A) COMPTES À PAYER / DÉPÔT

Conformément au règlement MRC-65, la secrétaire-trésorière dépose et présente un rapport détaillé des dépenses autorisées pour le mois de mai 2014. Il n'y a pas de question.

MAI 2014

• Factures incompressibles acquittées	394 289,27 \$
• Factures approuvées	38 931,89 \$
• Rémunérations	8 211,40 \$
• Allocations de dépenses	4 105,70 \$
• Remboursement des dépenses	298,80 \$

B) RÉSEAUX PLEIN AIR DRUMMOND INC

Demande d'aide financière au MTQ mrc10695/06/14

ATTENDU la préparation par Réseaux Plein Air Drummond (RPAD) d'une demande d'aide financière pour l'année 2014, dans le cadre du programme *Véloce II, Volet 4 – Entretien de la Route verte* du ministère des Transports du Québec (MTQ), les modalités de ce programme s'appliquant jusqu'au 31 mars 2016;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun changement à la configuration de la Route verte sur le territoire de la MRC de Drummond depuis la dernière année et que l'accès à ladite Route verte demeure libre et gratuit pour tous les utilisateurs;

ATTENDU la recommandation des membres du comité administratif et de planification à cet effet;

Il est proposé par Benoit Bourque

Appuyé par Mario Van Doorn

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond :

Reçoive et adopte la demande de subvention préparée par Réseaux Plein air Drummond dans le cadre du programme *Véloce II, Volet 4 – Entretien de la Route verte*, pour un montant total de 51 775 \$, et transmette cette demande de subvention pour l'année 2014 au ministère des Transports du Québec, au bénéfice des municipalités concernées.

Informe le ministère des Transports que les longueurs des voies cyclables apparaissant dans le formulaire de demande d'aide sont exactes, sans ajout par rapport à l'an passé, et que l'accès de la Route verte sera libre et gratuit pour tous les utilisateurs.

ADOPTÉ

C) CONGRÈS FQM MRC10696/06/14

ATTENDU QUE la MRC de Drummond est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

ATTENDU QUE ledit organisme tiendra ses assises annuelles les 25, 26 et 27 septembre prochain au Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QU'il y aurait lieu que, comme par les années passées, la MRC participe à cet événement;

ATTENDU la recommandation des membres du comité administratif et de planification à cet effet;

Il est proposé par Suzanne Pinard Lebeau

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond :

Autorise monsieur le préfet Alexandre Cusson et la directrice générale Christine Labelle à s'inscrire et à assister aux assises annuelles de la FQM les 25, 26 et 27 septembre prochain au Centre des congrès de Québec.

Autorise l'acquittement des frais de séjour et de déplacement desdites personnes, à même les prévisions budgétaires 2014, au poste Administration générale.

ADOPTÉ

D) FONDATION LE TREMLIN

Demande de financement mrc10697/06/14

ATTENDU QUE l'organisme communautaire Réseau d'aide Le Tremplin, par le biais de sa Fondation, sollicite la contribution de la MRC de Drummond dans le cadre de sa campagne de financement 2014;

ATTENDU QUE ledit organisme apporte une aide directe et quotidienne à plusieurs centaines de personnes qui éprouvent des difficultés émotionnelles;

ATTENDU QUE Réseau d'aide Le Tremplin offre également de l'accueil, de l'information, de la relation d'aide individuelle, de l'accompagnement et de l'hébergement pour les personnes en besoin;

ATTENDU par ailleurs que ledit organisme est confronté à un contexte de plus en plus exigeant, notamment parce que : les subventions gouvernementales n'augmentent pas; l'objectif de maintenir davantage dans la communauté les personnes confrontées à des problèmes de santé mentale s'avère de plus en plus difficile à atteindre;

ATTENDU QUE l'argent recueilli est investi dans la MRC de Drummond;

ATTENDU la recommandation des membres du comité administratif et de planification à cet effet;

Il est proposé par Suzanne Pinard Lebeau

Appuyé par Pierre Levasseur

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond reçoive favorablement la demande du Réseau d'aide Le Tremplin et à même le budget " SUBVENTIONS CM 2014 " et de verser audit organisme la somme de 150 \$.

ADOPTÉ

E) CARTE DE CRÉDIT

Autorisation mrc10698/05/14

ATTENDU QUE la MRC de Drummond est un organisme public qui a besoin d'acquitter des transactions occasionnelles par l'intermédiaire du directeur général et qu'il y a eu des changements au niveau de la direction générale en novembre 2013;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la MRC de Drummond, dans ce contexte, de mettre à jour son dossier et de renouveler l'entente avec la Banque de Montréal (la «Banque») à l'effet de fournir du crédit à la MRC au moyen d'une carte MasterCard d'entreprise;

ATTENDU la recommandation des membres du CAP à cet effet;

Il est proposé par Michel Noël

Appuyé par Benoit Bourque

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond :

Autorise, pour payer les dépenses courantes, la conclusion d'un contrat avec la Banque à l'effet de fournir du crédit à la MRC au moyen d'un compte de carte MasterCard d'entreprise dont le montant ne dépasse pas 10 000 \$ CA afin d'acquitter certaines transactions occasionnelles.

Désigne la directrice générale, Mme Christine Labelle, administratrice principale aux fins d'utilisation de la carte de crédit au nom de la MRC de Drummond.

Assume la responsabilité du paiement de tous les montants, y compris les frais divers et les intérêts portés au compte d'entreprise, conformément aux conditions substantiellement stipulées dans l'ébauche du contrat de compte de carte MasterCard d'entreprise soumis au comité administratif et de planification et approuvée par la présente, par ce dernier.

Acquitte sur réception de la facture, le solde de la carte de crédit et que M. Jacques Plante soit autorisé à contacter la Banque pour recevoir des informations.

Autorise la directrice générale, Mme Christine Labelle, à conclure au nom de la MRC, un contrat de compte de carte MasterCard d'entreprise avec la Banque conformément aux conditions stipulées substantiellement dans l'ébauche approuvée par le comité administratif et de planification et aux changements ou modifications que la signataire peut à sa seule discrétion juger appropriés, et à signer tout autre document et à faire toute autre chose qu'elle peut à sa seule discrétion juger appropriée ou souhaitable relativement au contrat de compte de carte MasterCard d'entreprise et au programme qu'il régit, ou dans le but de les mettre en vigueur.

ADOPTÉ

F) INFOTECH

Renouvellement du contrat annuel mrc10699/06/14

ATTENDU QUE la compagnie Infotech a déposé au bureau de la MRC une facture au montant de 4 845 \$ plus taxes, relative à un contrat de service d'entretien annuel, d'utilisation et de mise à jour des logiciels comptables de la MRC pour 2014-2015;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC d'acquitter cette facture, les logiciels comptables de la MRC devant rester en accord et cohérent avec le Manuel de normalisation de la comptabilité municipale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU la recommandation des membres du comité administratif et de planification à cet effet;

Il est proposé par Robert Boucher

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond :

Autorise le versement d'une somme de 4 845 \$ plus taxes, à même le poste Administration générale 2014, à la compagnie Infotech pour le contrat de service d'entretien annuel des logiciels du système comptable de la MRC.

Autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC tous les documents nécessaires ou utiles à cet effet, incluant le contrat de service ci-haut mentionné.

ADOPTÉ

7. ADMINISTRATION

A) FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)

Transfert des actifs et passifs mrc10700/06/14

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Corporation Fonds de solidarité de la MRC de Drummond tenue le 11 avril 2014, il a été résolu d'accepter le transfert des actifs et des passifs du Fonds local de solidarité à la Société de Développement économique de Drummondville (SDED), conformément à la convention de transfert présentée;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, il y a lieu de procéder à la dissolution de la Corporation auprès du Registraire des entreprises du Québec;

ATTENDU la recommandation des membres du comité administratif et de planification à cet effet;

Il est proposé par Suzanne Pinard Lebeau

Appuyé par Daniel Lafond

Et résolu

Que le conseil autorise de la MRC de Drummond:

Accepte le transfert d'actifs et de passifs de la corporation « Fonds local de solidarité (FLS) de la MRC de Drummond » en faveur de la SDED afin de mettre en place le Fonds local de solidarité de la MRC de Drummond dont les investissements se feront en partenariat avec le Fonds local d'investissement (FLI) et dont la gestion sera prise en charge par la SDED.

Accepte la dissolution de la corporation « FLS de la MRC de Drummond ».

Nomme M. Jean-Pierre Vallée comme représentant de la MRC au sein du comité d'investissement commun (CIC).

ADOPTÉ

B) SDED

Reddition de comptes 2013 mrc10701/06/14

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 90 de la *Loi sur le MDEIE*, (L.R.Q. ch. M-30.01), la MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur le MDEIE*, (L.R.Q. ch. M-30.01) une MRC confie à un organisme qu'elle constitue en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., ch. C-38) sous l'appellation *Centre Local de Développement* (CLD) ou à un organisme existant qu'elle désigne à ce titre les mandats décrits à l'article 90;

ATTENDU QUE la SDED (CLD Drummond) inc. a été désignée le 7 avril 2004 par la MRC en vertu de la résolution # mrc6977/04 pour remplir les mandats décrits à l'article 90;

ATTENDU QUE pour concrétiser toute cette démarche et définir les rôles et responsabilités des parties, un protocole d'entente a été signé, le 28 novembre 2012, entre la MRC de Drummond et la SDED (CLD Drummond) inc.;

ATTENDU QUE conformément à l'article 4.5 de cette entente, la SDED doit notamment déposer au conseil de la MRC, pour approbation, son rapport d'activités pour l'année écoulée;

ATTENDU le rapport annuel tel que déposé à l'assemblée générale annuelle de la SDED (CLD Drummond) inc.;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par Carole Côté

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond procède à l'adoption du rapport annuel 2013 de la Société de développement économique de Drummondville (CLD de Drummond) et en transmette un exemplaire au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations du Québec.

ADOPTÉ

C) AVIS DE MOTION

Projet de règlement concernant l'attribution de pouvoirs additionnels au directeur général de la MRC

AVIS DE MOTION et **DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE** est par les présentes donné par **Monsieur Jean-Guy Hébert** et par **Madame Suzanne Pinard Lebeau** qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis pour adoption, un règlement concernant l'attribution de pouvoirs additionnels au directeur général de la MRC. Copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

8. ÉVALUATION

A) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 26 mai 2014 est déposé. Il n'y a pas de question.

B) DEMANDE DE REPORT DU DÉPÔT DES RÔLES MODERNISÉS
MRC10702/06/14

ATTENDU QUE le processus de réalisation des rôles d'évaluation en cours de modernisation au Québec a, entre autres impacts, pour conséquence d'exiger plusieurs modifications majeures aux logiciels et outils informatiques;

ATTENDU QUE 29 organismes municipaux responsables de l'évaluation (OMRÉ) travaillent actuellement avec les produits de l'entreprise PG Solutions et que 32 autres OMRÉ utilisent les produits de SMI;

ATTENDU QUE PG Solutions vient d'acquérir SMI et que, conséquemment, PG contrôle maintenant 95 % du marché des logiciels et outils informatiques de réalisation des rôles d'évaluation au Québec;

ATTENDU QUE les rencontres, communications individuelles et collectives entre PG et les anciens clients de SMI mènent aux constats suivants :

les investissements faits par les OMRÉ à ce jour par le biais de SMI ne seront probablement pas considérés dans le calcul des coûts de finalisation de l'adaptation des logiciels et outils informatiques pour qu'ils respectent la modernisation;

les OMRÉ devront à terme acquérir le logiciel modernisé de PG Solutions et assumer en tout ou en partie les coûts de finalisation de la modernisation et les coûts de passerelles informatiques ou autres outils pour rendre les deux technologies compatibles;

les OMRÉ devront assumer en tout ou en partie les coûts relatifs à la compatibilité des logiciels et outils informatiques de PG Solutions avec Azimuts au niveau de la matrice graphique;

les frais d'entretien et de support seront assumés selon les politiques de PG Solutions, ceux-ci étant en général plus élevés que ceux de SMI;

ATTENDU QUE la situation de quasi-monopole place dans l'embarras les OMRÉ qui n'ont pas de rapport de force, limitant par exemple la comparaison de scénarios proposés avec la concurrence dans un processus normal d'appel d'offres;

ATTENDU QUE s'il n'y avait pas l'échéancier du 15 septembre 2015 pour déposer des rôles modernisés, les OMRÉ pourraient poursuivre leur processus de réalisation actuel avec les logiciels et outils de SMI, en parallèle de la recherche d'une solution alternative;

ATTENDU QUE les OMRÉ anciennement clientes de SMI et présentes à la rencontre de concertation du 12 mai 2014 à Drummondville ont convenu d'adopter la présente résolution au cours du mois de juin 2014, dans le cadre d'une stratégie commune pour minimiser les coûts, pour les contribuables, provoqués par l'acquisition de SMI par PG Solutions;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Marcel Bergeron

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond

Demande au gouvernement du Québec de retarder l'échéancier de dépôt des rôles d'évaluation modernisés du 15 septembre 2015, minimalement au 15 septembre 2018.

Demande l'appui des deux unions municipales, soit la FQM et l'UMQ, qui pourrait se traduire par l'adoption de la présente résolution et par l'intégration de la présente problématique à leur plan d'action, si ce n'est déjà fait, afin de dégager des ressources techniques pour contribuer à la stratégie des OMRÉ.

ADOPTÉ

9. AMÉNAGEMENT

A) RAPPORT DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT

Prenant la parole, M. Alexandre Cusson, président, dépose et présente les sujets abordés lors de la réunion du 15 mai dernier du comité d'aménagement (CAM).

A.1 Second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé

A.1.1) Formation de la Commission d'aménagement mrc10703/06/14

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, la MRC doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (PSADR2) par l'intermédiaire d'une Commission d'aménagement formée des membres de celle-ci qu'elle désigne, et présidée par le préfet;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par Benoit Bourque

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond désigne le préfet et les membres du comité d'aménagement soient Mmes Marie-Andrée Auger et Suzanne Pinard Lebeau et MM. Daniel Lafond, Michel Noël et Mario Van Doorn pour faire partie de la Commission d'aménagement chargée de consulter sur le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (PSADR2).

ADOPTÉ

A.1.2) Dates et lieux des consultations publiques mrc10704/06/14

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, la MRC doit fixer les dates et lieux des assemblées publiques de consultation sur le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Mario Van Doorn

Appuyé par Pierre Levasseur

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond tiennne deux assemblées publiques de consultation soit le 16 septembre prochain en la salle de Conseil de la MRC à Drummondville et le 17 septembre en la salle de Conseil de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et qu'il délègue à la directrice générale le soin de fixer le lieu et l'heure de ces assemblées.

ADOPTÉ

A.2 Résolution d'appui / Saint-Majorique-de-Grantham

Cet item se retrouvant également au point B.1, il sera traité plus loin.

B) RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Prenant la parole M. Félicien Cardin, président du comité consultatif agricole (CCA), informe ses collègues du conseil des sujets abordés lors de la réunion du 26 mai dernier de son comité, à savoir :

- Demande d'appui de Saint-Majorique-de-Grantham
- Avis sur un projet de règlement
- Demande d'avis préliminaire de Drummondville

Le projet suivant était conforme aux orientations du schéma d'aménagement et du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles :

- Règlement no 499-14, Saint-Germain-de-Grantham (ajouter des normes d'intégration architecturale lors de l'agrandissement d'une maison mobile)

B.1) Demande d'appui dossier d'exclusion de la zone agricole

Saint-Majorique-de-Grantham mrc10705/06/14

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham a soumis un projet d'agrandissement de son périmètre urbain;

ATTENDU QUE les superficies visées, situées en zone verte, correspondent à un milieu en partie forestier et en friche;

ATTENDU QU'aucun établissement d'élevage n'est situé dans un rayon de un kilomètre autour du lieu en question;

ATTENDU QUE de plus, le secteur offre des possibilités limitées pour le développement de l'agriculture selon le potentiel des sols (ARDA);

ATTENDU QUE par ailleurs, le comité reconnaît que le secteur retenu pour l'agrandissement du périmètre urbain est dans le prolongement du périmètre urbain existant qui est, en grande partie, développé;

ATTENDU l'avis favorable du comité d'aménagement (CAM) le 15 mai 2014;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole (CCA) le 26 mai 2014 sur le même objet;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par Jean-Guy Hébert

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond informe la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham que :

La MRC appuie la municipalité dans ses démarches auprès de la CPTAQ, dans le cadre d'une demande d'exclusion de la zone verte des lots 4 687 032, 4 687 036 et d'une partie du lot 4 433 583, totalisant approximativement 8,1 hectares.

Ladite demande est **conforme** aux orientations contenues au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux mesures du règlement de contrôle intérimaire.

Ladite demande est **conforme** aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

B.2) Demande d'avis préliminaire

Drummondville mrc10706/06/14

ATTENDU QUE la ville de Drummondville a transmis, à des fins d'avis préliminaire, un projet de modification de son règlement de zonage;

ATTENDU QUE cette modification a pour effet d'autoriser les usages «services de réparation automobile (garage)» et «vente de véhicules automobiles usagés» sur la propriété située au 2415, chemin Tourville, qui est présentement utilisée comme lieu d'entreposage de véhicules routiers mis au rebut;

ATTENDU QU'en plus de ces usages, le propriétaire des lieux projette de construire une aire de stationnement pour les clients, les employés et les véhicules de services, une allée d'accès et une aire pour la vente de véhicules automobiles sur les lots 3 921 742, 3 921 743 et 3 921 745;

ATTENDU QUE ces lots sont compris entre le chemin Tourville et l'aire d'entreposage des véhicules;

ATTENDU QUE la superficie totale de ces lots est d'environ 8 400 mètres carrés;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Jean Parenteau

Appuyé par Michel Noël

Et résolu

- Que le conseil de la MRC de Drummond informe la ville de Drummondville que le projet, tel que balisé, serait conforme aux orientations du schéma d'aménagement et au règlement de contrôle intérimaire. Le projet n'aurait pas pour effet d'augmenter les contraintes associées au lieu d'entreposage des véhicules automobiles et même contribuerait à améliorer l'esthétique des abords de la route à cet endroit.

ADOPTÉ

C) APPROBATION DE MODIFICATIONS À DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**C.1) Drummondville**

C.1.1) Règlement no 4506-1 mrc10707/06/14

ATTENDU QUE la ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no 4506-1 amendant son règlement de zonage no 4300;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet d'agrandir la zone I-374-1 à même la zone I-373;

ATTENDU les explications de l'aménagiste, M. Lucien Lampron, quant à ce dossier;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Claude Bahl

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu

Que le conseil

1. Approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement no 4506-1 modifiant le règlement de zonage de la ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
2. Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 4506-1 à la municipalité concernée.

ADOPTÉ

D) MODIFICATION AU SCHEMA D'AMENAGEMENT
(SUPPRESSION ZONES LONG TERME – SAINT-GERMAIN-
DE-GRANTHAM)

D.1) Dépôt du rapport de la Commission d'aménagement

L'aménagiste dépose le rapport de l'assemblée publique sur le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Drummond pour la suppression des zones de développement à long terme dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

D.2) Résolution d'adoption du règlement mrc10708/06/14

RÈGLEMENT # MRC-750

ATTENDU QUE l'aménagiste dépose pour adoption un règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Drummond afin de supprimer les zones de développement prévues à long terme dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham;

ATTENDU QUE la MRC a adopté, par résolution, le projet de règlement portant sur le même objet le 2 avril 2014;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée publique tenue le 15 mai 2014, la Commission d'aménagement n'a recueilli aucun commentaire concernant ladite modification;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Drummond désire se prévaloir des dispositions de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

ATTENDU QU'avis de motion avec dispense de lecture dudit règlement a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 2 avril 2014;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Félicien Cardin

Appuyé par Marie-Andrée Auger

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond adopte le règlement # **MRC-750** relatif à la suppression des zones de développement prévues à long terme dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham; ledit règlement demeurant joint aux présentes pour valoir comme si ici tout au long récité.

ADOPTÉ

E) MODIFICATION AU SCHEMA D'AMENAGEMENT (MRC-748)
(COMMERCE DE TYPE AUTOROUTIER EN AFFECTATION AGRICOLE)

E.1) Adoption d'un document indiquant la nature des modifications

mrc10709/06/14

ATTENDU QUE le 16 mai 2014, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire approuvait le règlement # MRC-748 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Drummond;

ATTENDU QU'avec cette approbation, ledit règlement est entré en vigueur le jour même;

ATTENDU QUE par la suite, la MRC se doit, selon l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) d'adopter et de transmettre un document indiquant aux municipalités membres les éléments de leur plan et règlements d'urbanisme qu'elles doivent modifier pour les rendre conformes au règlement # MRC-748;

ATTENDU QUE l'aménagiste a déposé un document donnant la liste des municipalités visées par la modification au schéma ainsi que la nature des modifications qui devront être apportées à leurs plans et règlements d'urbanisme;

Il est proposé par Daniel Lafond

Appuyé par Thérèse Francoeur

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond adopte le document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du règlement # MRC-748 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Drummond.

Transmette copie dudit document aux municipalités membres de la MRC et aux MRC adjacentes.

ADOPTÉ

F) MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE (RCI)
(ZONE P - DRUMMONDVILLE)

F.1) Résolution d'adoption du règlement mrc10710/06/14

RÈGLEMENT # MRC-751

ATTENDU la teneur du projet de règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire # MRC-134 concernant une modification des limites de la zone P appartenant à Hydro-Québec, dans la ville de Drummondville;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion avec dispense de lecture dudit projet de règlement a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 2 avril 2014;

Il est proposé par Mario Van Doorn

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond adopte le règlement # **MRC-751** relatif à une modification du règlement de contrôle intérimaire (RCI) concernant les limites de la zone P appartenant à Hydro-Québec, dans la ville de Drummondville; ledit règlement demeurant joint aux présentes pour valoir comme si ici tout au long récité.

ADOPTÉ

10. GESTION DES COURS D'EAU

A) DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
AU MDDELCC

Cours d'eau Boisvert, branche # 23 (Gc-258)

Sainte-Brigitte-des-Saults

mrc10711/06/14

ATTENDU la résolution # 212.11.2013 de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults, demandant la réalisation de travaux d'aménagement de la branche # 23 du cours d'eau Boisvert;

ATTENDU QUE ledit cours d'eau est sous la compétence de la MRC de Drummond;

ATTENDU QUE pour réaliser lesdits travaux, demande doit être faite au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) pour un certificat d'autorisation de travaux d'aménagement dudit cours d'eau;

ATTENDU la résolution # 212.11.2013 de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults par laquelle celle-ci s'engage à défrayer les coûts engendrés par lesdits travaux;

ATTENDU le rapport d'analyse sur ledit cours d'eau;

ATTENDU les discussions des membres du conseil à cet effet;

Il est proposé par Benoit Bourque

Appuyé par Michel Noël

Et résolu

Que le conseil autorise le responsable de la gestion des cours d'eau, M. Pierre Daniel, à déposer pour et au nom de la MRC de Drummond, une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC, pour la réalisation de travaux d'aménagement dans la branche # 23 du cours d'eau Boisvert, dans la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults.

ADOPTÉ

B) ENTENTE EN MATIÈRE DE GESTION DES COURS D'EAU ENTRE LA
MRC DE DRUMMOND ET LE BUREAU DES DÉLÉGUÉS DES MRC DE
DRUMMOND ET PIERRE-DE SAUREL
(MUNICIPALITÉS DE SAINT-PIE-DE-GUIRE ET SAINT-DAVID)
MRC10712/06/14

ATTENDU QUE la MRC de Drummond offre au Bureau des Délégués des MRC de Drummond et de Pierre-De Saurel de lui fournir des services en matière de gestion de cours d'eau;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond et le Bureau des Délégués des MRC de Drummond et de Pierre-De Saurel, parties à l'entente, désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* et 108 de la *Loi sur les Compétences Municipales (LCM)* pour conclure une entente en matière de gestion de cours d'eau;

ATTENDU QUE le Bureau des Délégués des MRC de Drummond et de Pierre-De Saurel a adopté le 5 mai 2014, une résolution autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale en matière de gestion de cours d'eau situés sur son territoire;

Il est proposé par Robert Boucher

Appuyé par Jean Parenteau

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond autorise :

1. La conclusion d'une entente intermunicipale en matière de gestion de cours d'eau avec le Bureau des Délégués des MRC de Drummond et de Pierre-De Saurel concernant les branches # 5, 6 et 7 du cours d'eau Mondor, dans les municipalités de Saint-Pie-de-Guire et de Saint-David, selon le texte de l'entente annexée comme s'il était ici au long reproduit.
2. Que monsieur Alexandre Cusson, préfet et madame Christine Labelle, directrice générale, soient par les présentes autorisées à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de Drummond.

ADOPTÉ

C) DEMANDE D'ABROGATION PARTIELLE D'UN RÈGLEMENT

Cours d'eau Pokasso, branche # 1 (Gc-217)
Saint-Pie-de-Guire mrc10713/06/14

ATTENDU QUE la branche # 1A du cours d'eau Ruisseau Pokasso est un cours d'eau sous la compétence de la MRC de Drummond;

ATTENDU la résolution # 14-03-34 de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire demandant la déréglementation de la branche # 1A du cours d'eau Ruisseau Pokasso pour en faire un simple fossé de chemin;

ATTENDU QU'une analyse a démontré que ledit cours d'eau ne répond pas aux caractéristiques de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales (LCM)*;

ATTENDU QU'il serait souhaitable que la susdite branche # 1A du cours d'eau Ruisseau Pokasso soit donc abrogée;

ATTENDU les discussions des membres du conseil à cet effet;

Il est proposé par Robert Boucher

Appuyé par Claude Bahl

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond abroge partiellement le règlement du 9 septembre 1974 du comté de Yamaska pour toutes les dispositions qui concernent la branche # 1A du cours d'eau Ruisseau Pokasso, dans la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire.

ADOPTÉ

D) DEMANDE D'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN

Cours d'eau Pierre Février, branche # 25 (Gc-232)
Saint-Germain-de-Grantham mrc10714/06/14

ATTENDU la résolution # 2013-05-133 de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham demandant l'entretien de la branche # 25 du cours d'eau Pierre Février;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 580 mètres linéaires;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés, convoquée par la municipalité, a eu lieu le 8 avril 2014;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 5 100 \$;

ATTENDU QUE certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la résolution # 2013-05-133 de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU les discussions des membres du conseil à cet effet;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Daniel Lafond

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

1. Que le conseil de la MRC de Drummond autorise les travaux d'entretien dans la branche # 25 du cours d'eau Pierre Février, sur une distance d'environ 580 mètres linéaires, au montant estimé de 5 100 \$.
2. Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution # 2013-05-133 de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉ

E) DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
 AU MDDELCC

Cours d'eau Tessier, branche Fréchette-Gauthier (Gc-234)
Drummondville mrc10715/06/14

ATTENDU la résolution # 914/6/13 de la ville de Drummondville demandant l'entretien de la branche Fréchette-Gauthier du cours d'eau Tessier;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 1 170 mètres linéaires;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 8 100 \$;

ATTENDU QUE certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la résolution # 914/6/13 de la ville de Drummondville s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU les discussions des membres du conseil à cet effet;

Il est proposé par Marcel Bergeron
Appuyé par Daniel Lafond
Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

1. Que le conseil de la MRC de Drummond autorise les travaux d'entretien dans la branche Fréchette-Gauthier du cours d'eau Tessier, sur une distance d'environ 1 170 mètres linéaires, au montant estimé de 8100 \$.
2. Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution # 914/6/13 de la ville de Drummondville.

ADOPTÉ

F) DEMANDE D'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN

**Cours d'eau Rivière Scibouette, branche # 113 (Gc-246)
Saint-Eugène mrc10716/06/14**

ATTENDU les résolutions # 209-13 et # 65-14 de la municipalité de Saint-Eugène demandant l'entretien des branches # 113 et 115 du cours d'eau Rivière Scibouette;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 1 030 mètres linéaires;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés, convoquée par la municipalité, a eu lieu le 6 mai 2014;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 7 200 \$;

ATTENDU QUE certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la résolution # 209-13 et # 65-14 de la municipalité de Saint-Eugène s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU les discussions des membres du conseil à cet effet;

Il est proposé par Michel Noël
Appuyé par Marie-Andrée Auger
Et résolu

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
2. Que le conseil de la MRC de Drummond autorise les travaux d'entretien dans la branche # 113 du cours d'eau Rivière Scibouette, sur une distance d'environ 1 030 mètres linéaires, au montant estimé de 7 200 \$.
3. Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans les résolutions # 209-13 et # 65-14 de la municipalité de Saint-Eugène.

ADOPTÉ

G) DEMANDE D'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN

**Cours d'eau Thomas Touzin, branches # 7 et 8 (Gc-247)
Saint-Eugène mrc10717/06/14**

ATTENDU la résolution # 210-13 de la municipalité de Saint-Eugène demandant l'entretien des branches # 7 et 8 du cours d'eau Thomas Touzin;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 763 mètres linéaires;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés, convoquée par la municipalité, a eu lieu le 10 avril 2014;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 5 550 \$;

ATTENDU QUE certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la résolution # 210-13 de la municipalité de Saint-Eugène s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par Carole Côté

Et résolu

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
2. Que le conseil de la MRC de Drummond autorise les travaux d'entretien dans les branches # 7 et 8 du cours d'eau Thomas Touzin, sur une distance d'environ 763 mètres linéaires, au montant estimé de 5 550 \$.
3. Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution # 210-13 de la municipalité de Saint-Eugène.

ADOPTÉ

H) DEMANDE D'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN

Cours d'eau Bouillon (Gc-260)

Durham-Sud

mrc10718/06/14

ATTENDU la résolution # 2014-05-105 de la municipalité de Durham-Sud demandant l'entretien du cours d'eau Bouillon;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 915 mètres linéaires;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés, convoquée par la municipalité, a eu lieu le 16 mai 2014;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 5 900 \$;

ATTENDU QUE certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la résolution # 2014-05-105 de la municipalité de Durham-Sud s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU les discussions des membres du conseil à cet effet;

Il est proposé par Suzanne Pinard Lebeau

Appuyé par Jean Parenteau

Et résolu

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
2. Que le conseil de la MRC de Drummond autorise les travaux d'entretien dans le cours d'eau Bouillon, sur une distance d'environ 915 mètres linéaires, au montant estimé de 5 900 \$.
3. Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution # 2014-05-105 de la municipalité de Durham-Sud.

ADOPTÉ

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

A) RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Madame Carole Côté informe ses collègues des différents sujets abordés lors de la rencontre du 16 mai dernier, soit le projet de communiqué présentant un résumé du bilan

des différents actions du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) depuis son entrée en vigueur et un portrait de la performance réalisée. Elle informe également les membres du conseil du fait que le comité recommande l'amorce de la révision du PGMR. Un projet de résolution est déposé dans ce sens;

A.1) Démarrage de la révision d'un PGMR mrc10719/06/14

ATTENDU QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Drummond est en vigueur depuis 2005;

ATTENDU QU'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), il y a lieu de procéder à l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Drummond;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond, conformément aux dispositions de l'article 53.11 de la LQE, doit adopter une résolution de démarrage pour amorcer le processus de révision de son PGMR;

ATTENDU QUE Recyc-Québec doit fournir des outils d'aide à la mise à jour des données du PGMR et dispose d'une étude de caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentielle réalisée en 2010;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Marcel Bergeron

Et résolu

1. Que le conseil de la MRC de Drummond amorce la révision de son Plan de gestion des matières résiduelles.
2. Qu'un avis soit diffusé dans un journal publié sur son territoire.
3. Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'aux MRC environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan.
4. Que la MRC de Drummond demande à Recyc-Québec de rendre disponibles rapidement les outils d'aide à la mise à jour des données du PGMR ainsi que l'étude de caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel réalisée en 2010.

ADOPTÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

A) RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le rapport du comité de sécurité publique du 4 juin dernier est déposé par Monsieur Pierre Levasseur. Il n'y a pas de question.

13. DÉVELOPPEMENTS ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

A) RAPPORT DU COMITÉ CULTUREL

Monsieur Alexandre Cusson dépose le rapport du comité culturel qui a traité notamment du Fonds culturel 2014 de la MRC et qui fait l'objet d'un projet de résolution;

A.1) Fonds culturel mrc10720/06/14

ATTENDU QU'en mars 2004 la MRC de Drummond se dotait d'une politique culturelle pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QU'en octobre 2013 la MRC de Drummond adoptait son quatrième plan d'action triennal qui lui permettrait d'atteindre ses objectifs en matière de développement culturel;

ATTENDU QUE via l'action numéro 17 du susdit plan d'action, qui prévoit la mise en place d'un Fonds culturel doté d'une enveloppe totale de 33 645 \$ pour 2014, il est possible d'accorder une aide maximale de 1 500 \$ par projet présenté s'il répond aux critères d'octroi dudit fonds;

ATTENDU QUE le comité culturel juge pertinent d'octroyer une somme de 1 000 \$ à la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec plutôt que de 1 500 \$ comme prévu dans la résolution adoptée le 2 avril dernier compte tenu que le projet est passé de 40 à 20 spectacles;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière de la part de la Corporation d'animation Duvernay pour la production d'une pièce de théâtre de marionnettes pour jeunes publics a été déposée et qu'un résiduel de 500 \$ relatif à des sommes non octroyées au fonds culturel 2014 est disponible;

ATTENDU QUE dans ce cadre, le comité Culturel de la MRC de Drummond a reçu et examiné le projet, que le projet répond aux critères fixés par le programme et que le comité Culturel recommande de lui octroyer une aide financière de 500 \$;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Michel Bourgeois

Et résolu

Que le conseil reçoive favorablement la recommandation du comité Culturel de la MRC et autorise, dans le cadre du programme de Fonds culturel élaboré par la MRC de Drummond pour l'année 2014, le versement d'une somme de 500 \$ et la signature par la directrice générale soussignée, de la convention inhérente au dossier.

ADOPTÉ

B) DÉPÔT DES BALISES RELATIVES À L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose, pour information, un document intitulé *Balises relatives à l'utilisation des médias sociaux* préparé par le comité culturel de la MRC.

14. RAPPORTS DE COMITÉS AUTRES ET REPRÉSENTATIONS

Société d'Histoire de Drummond (SHD)

Prenant la parole, Mme Suzanne Pinard Lebeau procède à la lecture du compte rendu de la réunion du 15 mai dernier de la SHD.

Commission régionale des ressources naturelles et du territoire – Centre-du-Québec (CRNNT)

M. Daniel Lafond procède à la lecture du compte rendu des réunions du 9 janvier, du 18 mars, du 16 avril et du 27 mai dernier du CRNNT.

Par ailleurs, le préfet informe les membres de la tenue de deux rencontres, organisées par Réseau plein air Drummond, les 2 et 3 juin dernier, pour discuter du dossier de la Forêt Drummond. Les membres seront tenus au courant des développements.

Mme Marie-Andrée Auger rappelle aux membres la tenue d'une soirée de discussion, le 18 juin prochain, avec le président de la FQM, à Saint-Edmond-de-Grantham. Cette activité est organisée dans le cadre de la tournée provinciale du nouveau président, M. Richard Lehoux.

M. Jean-Guy Hébert annonce aux membres que le tournoi de golf organisé par la MRC pour le bénéfice de la Tablee populaire aura lieu le 14 août. Mme Côté suggère qu'une lettre soit envoyée aux municipalités pour demander à ces dernières de contribuer à la recherche de commanditaires.

15. CORRESPONDANCE

A) DEMANDE D'APPUI

La demande d'appui de la MRC de La Haute-Côte-Nord n'a pas été retenue par le CAP mais est déposée pour information.

B) INFORMATION GÉNÉRALE

Les membres ont reçu la liste de correspondances du mois de mai et sont invités à contacter la MRC pour recevoir copie des documents d'intérêt.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Michel Noël demande à la permanence de s'enquérir des détails concernant la demande de la municipalité de Chesterville, en ce qui a trait aux exigences de formation pour les conducteurs de véhicules incendie.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE MRC10721/06/14

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Félicien Cardin

Appuyé par Marie-Andrée Auger

Et résolu unanimement

Que le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 20.

Alexandre Cusson
Préfet

Christine Labelle
Secrétaire-trésorière

E)	MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (MRC-748) (COMMERCES DE TYPE AUTOROUTIER EN AFFECTATION AGRICOLE)	
E.1)	<i>Adoption d'un document indiquant la nature des modifications</i>	<i>mrc10709/06/14</i>86
F)	MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (RCI) (ZONE P - DRUMMONDVILLE)	
F.1)	<i>Résolution d'adoption du règlement</i>	<i>mrc10710/06/14</i>87
	Règlement # MRC-751.....	87
10.	GESTION DES COURS D'EAU	
A)	DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AU MDDELCC	
	<i>Cours d'eau Boisvert, branche # 23 (Gc-258) Sainte-Brigitte-des-Saults</i>	<i>mrc10711/06/14</i>87
B)	ENTENTE EN MATIÈRE DE GESTION DES COURS D'EAU ENTRE LA MRC DE DRUMMOND ET LE BUREAU DES DÉLÉGUÉS DES MRC DE DRUMMOND ET PIERRE-DE SAUREL (MUNICIPALITÉS DE SAINT-PIE-DE-GUIRE ET SAINT-DAVID)	MRC10712/06/1488
C)	DEMANDE D'ABROGATION PARTIELLE D'UN RÈGLEMENT	
	<i>Cours d'eau Pokasso, branche # 1 (Gc-217) Saint-Pie-de-Guire</i>	<i>mrc10713/06/14</i>88
D)	DEMANDE D'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN	
	<i>Cours d'eau Pierre Février, branche # 25 (Gc-232) Saint-Germain-de-Grantham</i>	<i>mrc10714/06/14</i>89
E)	DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AU MDDELCC	
	<i>Cours d'eau Tessier, branche Fréchette-Gauthier (Gc-234) Drummondville</i>	<i>mrc10715/06/14</i>89
F)	DEMANDE D'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN	
	<i>Cours d'eau Rivière Scibouette, branche # 113 (Gc-246) Saint-Eugène</i>	<i>mrc10716/06/14</i>90
G)	DEMANDE D'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN	
	<i>Cours d'eau Thomas Touzin, branches # 7 et 8 (Gc-247) Saint-Eugène</i>	<i>mrc10717/06/14</i>90
H)	DEMANDE D'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN	
	<i>Cours d'eau Bouillon (Gc-260) Durham-Sud</i>	<i>mrc10718/06/14</i>91
11.	MATIÈRES RÉSIDUELLES	
A)	RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	
A.1)	<i>Démarrage de la révision d'un PGMR</i>	<i>mrc10719/06/14</i>92
12.	SÉCURITÉ PUBLIQUE	
A)	RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	92
13.	DÉVELOPPEMENTS ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL	
A)	RAPPORT DU COMITÉ CULTUREL	
A.1)	<i>Fonds culturel</i>	<i>mrc10720/06/14</i>92
B)	DÉPÔT DES BALISES RELATIVES À L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX	93
14.	RAPPORTS DE COMITÉS AUTRES ET REPRÉSENTATIONS	
	<i>Société d'Histoire de Drummond (SHD)</i>	93
	<i>Commission régionale des ressources naturelles et du territoire – Centre-du-Québec (CRNNT)</i>	93
15.	CORRESPONDANCE	
A)	DEMANDE D'APPUI.....	93
B)	INFORMATION GÉNÉRALE	94
16.	PÉRIODE DE QUESTIONS.....	94
18.	LEVÉE DE LA SÉANCE	<i>mrc10721/06/14</i> 94